

ENSEMBLE, CONSTRUISONS LE TERRITOIRE DE DEMAIN



Avis des Personnes Publiques Associées

Liste Avis PPA ayant répondu

Les PPA ainsi que la CDNPS ont été saisi par courrier avec A/R le 10 janvier 2022

	Nom du PPA	Avis	Date de réception de l'avis
1	Chambre d'Agriculture	Favorable	Le 16 février 2022
2	EPTB du Vistre Vistrenque	Favorable	Le 16 février 2022
3	Conseil Départemental du Gard	Favorable	Le 16 février 2022
4	Région Occitanie	Favorable	Le 21 février 2022 par mail
5	Communauté de communes du Pays de Lunel	Favorable	Le 22 février 2022
6	Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard	Réserve sur les difficultés à trouver un logement pour les salariés des entreprises du secteur	Le 23 février 2022
7	DDTM du Gard	Favorable	Le 04 mars 2022
8	Préfecture CDNPS	Favorable	Le 25 mars 2022





Monsieur le Président Scot Sud Gard Scot Sud Gard 1 Rue du Colisée 30900 Nîmes

Nîmes, le 8 février 2022

Pôle Territoires

Siège Social Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint Gilles CS 38283 30942 Nimes cedex 9 Tél.: 04 66 04 50 60 Objet. : Avis concernant la modification simplifiée n°1 du Scot Sud Gard

Courrier suivi par : Christine Roy

Monsieur le Président,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet de modification simplifiée du Scot Sud Gard arrêté le 19 mars 2019. Cette modification est menée afin de répondre au cadre de la loi Littoral en :

- Déterminant les critères d'identification des autres secteurs déjà urbanisés (SDU).
- Localisant les SDU, hors espace proches du rivage, qui peuvent se densifier sans extension par opération de logement ou d'hébergement ou de services publics.
 A savoir : le secteur Montcalm à Vauvert, et Malamousque à Aigues-Mortes.
- Supprimant la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement et d'ensemble bâti traditionnel.

Après étude des documents par nos services, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,

Magali SAUMADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public Ioi du 31/01/1924 Siret 183 000 041 00032 APE 9411Z

http://www.gard.chambre-agriculture.fr



Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard

1 rue du Colisée 30 900 NIMES



À Caissargues



Le 7 février 2022

VOS RÉFÉRENCES: FT/PL/VM/03-2022

NOS RÉFÉRENCES : 2022/CR/02

SUIVI PAR CHARLOTTE REDON

A l'attention de Monsieur Laburthe Pascal

Objet : avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de modification simplifiée numéro 1 du SCoT Sud Gard

Monsieur le Président,

Vous sollicitez l'avis de l'EPTB Vistre Vistrenque, en qualité de personne publique associée, sur votre projet de modification simplifiée n°1 du SCoT et je vous en remercie.

Cette modification vise à renforcer les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral (conformément à la loi ELAN). Il est ainsi attendu que le SCoT détermine les critères d'identification des agglomérations, villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et définisse leur localisation.

En réponse, je constate que vous avez définis les critères vous permettant d'identifier z secteurs déjà urbanisés sur votre territoire :

- Montcalm à Vauvert,
- Malamousque à Aigues-Mortes.

Or, seul le secteur de Malamousque est localisé au sein du périmètre de l'EPTB Vistre Vistrenque (et du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières qu'il met en œuvre). Pour ce dernier, l'EPTB Vistre Vistrenque n'identifie pas d'enjeu:

- pour la consommation humaine (captages prioritaires, zones de sauvegarde),
- pour le libre écoulement des eaux (Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau).

C'est pourquoi l'EPTB Vistre Vistrenque émet un avis favorable sur votre modification simplifiée n°1.





Direction Générale Adjointe Développement et Cadre de Vie

DATH- Direction adjointe Aménagement du Territoire et Fonds Européens

Affaire suivie par : Christophe DUMAS christophe.dumas@gard.fr Tél. : 06 37 92 61 66

Réf: CD/CM/2022/7



Nîmes, le 26 janvier 2022

Objet : Avis du Département – 1ère Modification Simplifiée du SCOT Sud Gard

Monsieur le Président,

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du SCOT décidé par votre Conseil syndical, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public.

Cette modification vise la prise en compte de la Loi Elan pour les communes littorales par l'établissement des critères d'identification des secteurs déjà urbanisés, leur localisation et la suppression de la notion de hameaux nouveaux.

J'ai bien noté qu'au regard des critères retenus par le SCOT les hameaux de de Montcalm (Vauvert) et de Malamousque (Aigues-Mortes) sont reconnus comme zone urbanisée.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale <u>en vous recommandant de préciser</u> au critère « .../...étant raccordés aux réseaux (viaire et eau potable à minima) » <u>le terme publics (.../...</u>étant raccordé aux réseaux publics.../...). Je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

M. Frédéric TOUZELIER Président du S. M. SCOT du Sud du Gard 1 Rue du Colisée

30900 NÎMES

Pour la Présidente du département du Gard et par délégation

Le vice-président

Olivier GAILVARD

Modification simplifiée du SCoT Sud Gard

De: BRISSON Emmanuelle <emmanuelle.brisson@laregion.fr>

lun., 21 févr. 2022 09:32

Objet: Modification simplifiée du SCoT Sud Gard

a) pièce jointe

A: pascal laburthe <pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr>

Cc: gregory sirerol <gregory.sirerol@scot-sud-gard.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 10 janvier 2022 relatif à la modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard.

Cette modification concerne la mise en conformité avec le volet Littoral de la Loi ELAN qui demande que les SCoT déterminent les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'Art. L121-8 du Code de l'Urbanisme, et en définissent la localisation.

Les agglomérations et villages sont déjà identifiés dans le SCoT adopté.

La modification porte sur l'identification et la localisation des SDU.

Cette modification engendre une diminution des enveloppes urbaines et donc une réduction de la consommation d'espace, ce qui est en cohérence avec les objectifs du projet de SRADDET Occitanie 2040.

Aussi, nous vous informons que la Région ne transmettra pas de courrier de réponse, ce qui équivaut à un avis favorable.

Bien cordialement.



Emmanuelle BRISSON | Chargée de missions Aménagement du territoire Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme Site de Montpellier

emmanuelle.brisson@laregion.fr | Tél.: +33 (0)4 67 22 98 05





www.paysdelunel.fr

Affaire suivie par : Anne Teyssier

Tél: 04 67 83 54 10

E-mail: a.teyssier@paysdelunel.fr

Réf: 142-2022/AmT/AT

Monsieur le Président

Lunel, le 08 février 2022

Monsieur Frédéric TOUZELLIER Syndicat Mixte SCoT Sud Gard

1 Rue du Colisée 30900 NIMES

COURRIER ARRIVÉ

2 2 FEV. 2022

SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Objet : Avis PPA - Projet arrêté de modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis les documents de projet arrêté de la modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard.

Il est rappelé que la Loi ELAN renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ceuxci doivent déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Afin de permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN prévoit le recours à une procédure de modification simplifiée.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard a décidé de saisir cette possibilité offerte par la loi pour compléter le volet littoral de son SCoT approuvé le 10 décembre 2019. La modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard, initiée par délibération du conseil syndical du 05 octobre 2020, vise par conséquent à :

- Définir des critères d'identification des autres secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme;
- Localiser les SDU, qui, hors des espaces proches du rivage (EPR), peuvent se densifier sans extension par des opérations de logements ou d'hébergements ou de services publics;
- Supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement et d'ensemble bâti traditionnel.

Conformément à l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard ne fait l'objet d'aucune observation de la part de mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma parfaite considération.

Le Président du SCoT du Pays de Lunel,

Maire de Lunel,

Pierre SOU/O

CS 90229 34403 Lunel Cedex 3

152, chemin des merles

Tél: 04 67 83 87 00 Fax: 04 67 83 55 23

www.paysdelunel.fr contact@paysdelunel.fr



Nos réf. : Etudes/eg.bmi.lr.sa/22.04

Dossier suivi par : Léna Rizzoli © 04.66.87.99.22 Lrizzoli@gard.cci.fr COURRIER ARRIVÉ

2 3 FEV. 2022

SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Monsieur Frédé

Monsieur Frédéric Touzellier Maire de Générac Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard 1 rue du Colisée 30900 Nîmes

Nîmes, le 18 février 2022

Objet:

Modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 janvier 2022, réceptionné par nos services le 18 janvier 2022, vous nous faites part du rapport de modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard arrêté par délibération le 14 décembre 2021. Nous vous remercions de nous avoir transmis ce dossier.

Nous notons que les modifications envisagées ont pour objectif de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN qui concerne les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze et de Vauvert.

Ainsi, conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Sud Gard a identifié deux secteurs déjà urbanisés (SDU) sur les communes littorales : le secteur de Montcalm à Vauvert et celui de Malamousque à Aigues-Mortes. Ces secteurs ne pourront plus désormais faire l'objet d'extension d'urbanisation, les nouvelles constructions seront réduites aux capacités de densification ou renouvellement, et de comblement de dents creuses.

Je me permets sur ce point d'apporter une réserve. En effet, plusieurs chefs d'entreprise du secteur m'ont alerté sur les grandes difficultés de logement de leurs salariés dues à la hausse incessante des prix. Elle peut freiner l'attractivité de nos entreprises et donc leur développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Éric Giraudier Président





Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur

à

monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT sud Gard 1 rue du Colisée

30900 Nîmes

Service aménagement territorial sud et urbanisme

Affaire suivie par : LEONCEL Sandrine

Tél.: 04 66 62 64 01

sandrine.leoncel@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25/02/2022

Objet : Avis sur le projet de la modification simplifiée n°1 du SCOT Sud

Gard Réf : SL/VG

Par délibération du 05/10/2020, vous avez prescrit la modification simplifiée °1 du SCot Sud Gard .

Conformément aux articles L143-33, L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le dossier réceptionné dans nos services le 19/01/2022.

Cette procédure porte la prise en compte de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui renforce les compétences du SCOT en matière d'application de la loi littoral. Cette modification a pour objet compléter le volet littoral du Scot Sud Gard, suite aux mesures de la loi Elan, en déterminant les critères d'identification des agglomérations, villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en définir leur localisation.

Cette modification n appelle aucune observation de ma part.

En conclusion, j'émets un avis favorable au projet de modification du SCOT Sud Gard.

Le directeur départemental

André HOR





Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination

> Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

> > Nîmes, le

2 3 MARS 2022

Téléphone : 04 66 36 42 62 Mail : agnes.texier@gard.gouv.fr

La préfète du Gard

à

Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation « sites et paysages » du 18 mars 2022

Le dossier « Modification simplifiée n°1 du SCOT Sud Gard » permettant d'intégrer au SCOT les orientations de la loi ELAN qui concerne les communes soumises à la loi Littoral, été examiné par les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie dans sa formation "sites et paysages" le vendredi 18 mars 2022 à la préfecture du Gard.

Je vous informe que les membres de la commission ont donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

Brien cordialement,

La préfète.

Pour la Pi

le secréta re paneral

Frédéric LOISEAU